



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° 69-2021-12-02-00002 du 02 DEC 2021 portant suppression du passage à niveau n° 81 situé à l'intersection de la ligne de chemin de fer de Paray-le-Monial à Givors et du chemin reliant l'allée des écoreuils (Lissieu) au secteur du bois des places (Dommartin), sur le territoire de la commune de Dommartin.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 1974 relatif au classement du passage à niveau n° 81 de la ligne de Paray-le-Monial à Givors sur la commune de Dommartin ;

Vu le courrier du 30 mars 2021 par lequel SNCF Réseau demande l'organisation d'une enquête préalable à la suppression du passage à niveau n° 81, situé à l'intersection de la ligne de chemin de fer de Paray-le-Monial à Givors (n° 775000) et du chemin reliant l'allée des écoreuils (Lissieu) au secteur du bois des places (Dommartin), sur le territoire de la commune de Dommartin ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la suppression du passage à niveau n° 81 déposé par SNCF Réseau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2021-135 du 11 juin 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de suppression du passage à niveau n° 81 situé à l'intersection de la ligne de chemin de fer de Paray-le-Monial à Givors et du chemin reliant l'allée des écureuils (Lissieu) au secteur du bois des places (Dommartin), sur le territoire de la commune de Dommartin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-10-26-00009 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'avis émis le 26 mai 2021 par la commune de Dommartin sur le projet de suppression du passage à niveau n° 81 ;

Vu l'avis motivé émis par le commissaire enquêteur le 30 octobre 2021 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Le passage à niveau n° 81 situé à l'intersection de la ligne de chemin de fer de Paray-le-Monial à Givors et du chemin reliant l'allée des écureuils (Lissieu) au secteur du bois des places (Dommartin), sur le territoire de la commune de Dommartin, est supprimé.

Article 2 – Le présent arrêté n'abrogera l'arrêté préfectoral du 19 mars 1974 relatif au classement du passage à niveau n° 81 de la ligne de Paray-le-Monial à Givors sur la commune de Dommartin qu'à la date du certificat attestant la suppression effective du passage à niveau.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Dommartin.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 – La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le maire de Dommartin et le directeur de SNCF Réseau (région Rhône-Alpes Auvergne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **02 DEC. 2021**

Le préfet,

La préfète,  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR